

## **DELIBERATION N° 16 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTIONS**

**Rapporteur : Mme BLAISE**

Deux requêtes en annulation d'inscriptions à l'Ecole de Musique ont été déposées pour l'année scolaire en cours. Deux élèves demandent leur annulation d'inscription respectivement aux cours de synthétiseur (à partir du 1er février 2018) et de trompette (à partir du 1er avril 2018).

La délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement, maladie, perte d'emploi ou raisons professionnelles) et après approbation par le Conseil Municipal".

La demande de ces élèves peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription (certificats médicaux).

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 22 mars 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'Ecole de Musique de l'élève au cours de synthétiseur à compter du 1er février 2018,
- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'Ecole de Musique de l'élève en cours de trompette à compter du 1er avril 2018.